

Livret d'Accueil
de l'Institut **maïeutis**
pour les Personnes en
Situations de Handicaps

Avec l'Institut maïeutis, la formation au coaching professionnel de haut niveau et les ateliers d'approfondissement dans ce domaine sont ouverts à tous

Vous souhaitez suivre l'une des formations proposées par l'Institut maïeutis...

Vous êtes porteur d'un handicap visible ou invisible...

Vous vous demandez :

- si l'Institut maïeutis prend en considération les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ;
- quels aménagements l'Institut maïeutis peut mettre en place en considération de votre handicap.

Définition du handicap

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

« est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Selon la loi de 2005, « Pour l'égalité des droits et des chances... »

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Nous répondons à vos interrogations dans ce livret d'accueil des personnes en situation de handicap (PSH) autour de cinq points.

- 1. Le handicap et les besoins spécifiques**
- 2. Les formes de handicap**
- 3. Les mesures d'aménagements pédagogiques**
- 4. La législation sur le handicap**
- 5. L'accessibilité des lieux de formation**

1. Le handicap et les besoins spécifiques

Le handicap peut se présenter sous de très nombreuses formes. Il peut être lié aux déficiences congénitales ou acquises de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, elle peut être visible ou invisible.

Le handicap peut être de nature physique, psychique, mental, cognitif, visuel et auditif.



80 % des situations de handicap sont considérées comme invisibles, tels que :

- certaines déficiences auditives ou visuelles ;
- le handicap mental léger ;
- le handicap psychique ;
- les troubles Dys ;
- le handicap cognitif ;
- certaines situations de handicap liées à l'état de la santé (exemple : insuffisance respiratoire ou cardiaque, diabète, épilepsie, autres maladies).

Chaque situation de handicap (visible ou invisible) génère des **besoins spécifiques en matière d'adaptations pédagogiques ou d'accessibilité physique**.

2. Les formes de handicap

Le handicap moteur : un handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Les causes peuvent être très variées : maladie acquise ou génétique, malformation congénitale, traumatisme dû à un accident, vieillissement...

Les maladies invalidantes : les maladies invalidantes regroupent un ensemble de troubles de la santé pouvant atteindre les organes internes vitaux (cœur, poumons, reins...). Ce sont des maladies organiques comme l'insuffisance respiratoire (mucoviscidose...), l'insuffisance cardiaque, rénale, immunitaire (sida...), les cancers, certaines maladies rhumatoïdes, des troubles musculosquelettiques (douleurs articulaires...). Ces maladies peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Ces déficiences constituent souvent un handicap non visible.

Exemples de maladies invalidantes : la sclérose en plaques, le sida, le diabète, l'hypertension artérielle, l'asthme, l'épilepsie, le cancer.

Le handicap auditif : le handicap auditif atteint des personnes atteintes de surdit , qui est un  tat pathologique caract ris  par une perte partielle ou totale du sens de l'ou e. Ce handicap peut  tre pr sent d s la naissance ou acquis durant la vie de la personne. Les causes de la surdit  peuvent  tre g n tiques, virales ou parasitaires (pendant la grossesse), dues   des maladies comme la m ningite, toxicit  m dicamenteuse, accidentelles ou par un traumatisme sonore.

Le handicap visuel : les personnes en situation de handicap visuel sont atteintes de c cit  (personnes aveugles), ou de malvoyance. Les causes peuvent  tre des maladies comme la cataracte (opacification d'une lentille interne) ou le glaucome (touchant le nerf optique), ou h r ditaires. La plupart des personnes atteintes de la c cit  d veloppent plus profond ment leurs autres sens comme celui du toucher par exemple. Le toucher qui va servir pour l'apprentissage et la ma trise de l'alphabet Braille.

Le handicap mental (ou d ficience intellectuelle) : l'Organisation Mondiale de la Sant  (OMS) d finit le handicap mental, ou d ficience intellectuelle, comme « un arr t du d veloppement mental ou un d veloppement mental incomplet, caract ris  par une insuffisance des facult s et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricit  et des performances sociales ».

Le handicap Psychique : la notion de handicap psychique a été retenue dans la loi du 11 février 2005 dite loi sur le handicap. Il se distingue du handicap mental de la façon suivante : le handicap psychique, secondaire à la maladie psychique, reste de cause inconnue à ce jour (alors que le handicap mental a des causes identifiables). Il apparaît souvent à l'âge adulte alors que le handicap mental apparaît lui à la naissance. Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente.

Les handicaps cognitifs : le handicap cognitif caractérise une situation de handicap liée aux dysfonctionnements des activités cognitives (intellectuelles et émotionnelles) de la personne. Les activités cognitives (ou mentales) sont issues de l'activité mentale et regroupent les capacités à agir, à apprendre et à s'adapter. On parle alors de la mémoire, du langage, de l'attention, de la construction d'un geste, du raisonnement, de la résolution de problème.... Le handicap cognitif est le retentissement fonctionnel des perturbations des activités mentales sur la vie sociale. Il est pathologique, qualifiable et mesurable. La plupart du temps, il se présente comme un handicap « invisible »

L'autisme et les Troubles Envahissants du Développement : l'autisme est un trouble envahissant du développement (TED) caractérisé par un développement anormal ou déficient, manifesté avant l'âge de trois ans, avec une perturbation caractéristique du fonctionnement dans chacun des trois domaines suivants : interactions sociales réciproques, communication, comportements au caractère restreint et répétitif. Les troubles du spectre autistique (TSA) comprennent ainsi trois grandes catégories de diagnostics : le trouble autistique en tant que diagnostic clinique distinct (parfois encore appelé autisme infantile, voire autisme de Kanner) ; le syndrome d'Asperger, avec des délais marqués dans le développement cognitif et du langage mais des îlots de compétences. Ces compétences peuvent impressionner grandement et conduire parfois à la réussite professionnelle en mathématiques, physique, informatique etc.

Maladies dégénératives : les maladies dégénératives sont des maladies souvent génétiques au cours desquelles un ou plusieurs organes sont progressivement dégradés. Les causes peuvent être l'accumulation de produits biologiques ou de toxines aussi bien que l'absence prolongée d'une substance biologique qui entraîne alors la dégénérescence progressive des organes concernés. Cette caractéristique en fait souvent des maladies particulièrement difficiles pour le patient et son entourage parce que les symptômes évoluent lentement mais sûrement vers un handicap important.

Les troubles dys : on regroupe sous « troubles Dys » les troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Les troubles cognitifs spécifiques apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte. Ils entraînent des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psychoaffectif. Ils sont innés pour la plupart. On regroupe ces troubles en 6 catégories.

3. La législation sur le handicap

L'Institut **maïeutis** s'inscrit dans un contexte légal évolutif dont les deux principaux textes sont :

- La Loi du **11 février 2005 (mise à jour en 2017)** pour l'égalité des droits et des chances. Cette loi repose sur quelques piliers fondamentaux qui sont pour l'essentiel : **une définition du handicap**, l'accessibilité, **un droit à la compensation** : droit pour une PSH de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir autant que possible l'égalité des droits et des chances.
- La loi du **5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel) qui améliore l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés dans les entreprises (OETH).

Et au-delà s'inscrire dans ce contexte légal, c'est également contribuer à instaurer une culture handi-bienveillante ; handi-accueillante et handi-inclusive dans le cadre de la formation professionnelle.

4. Les mesures d'aménagements pédagogiques

L'Institut **maïeutis** vous garantit :

- Un accès de droit commun à la formation pour tous et toutes.
- L'identification de vos besoins spécifiques individuels lors d'un :
 - « **entretien diagnostic** » avec le référent handicap pour déterminer la mise en place des mesures d'aménagements pédagogiques adaptées ;
 - « **un bilan d'étape** » au cours de la formation avec le Référent handicap.

5. Accessibilité des lieux de formation

L'Institut **maïeutis** ne possède pas en propre des locaux pour ses formations mais s'assure que les lieux qu'elle loue pour ses différentes sessions soient conformes à la législation sur l'obligation d'accessibilité des ERP de catégorie 5.

L'Institut **maïeutis** ne porte toutefois pas la responsabilité des aménagements réalisés ou des dérogations partielles obtenues par les gestionnaires des lieux.